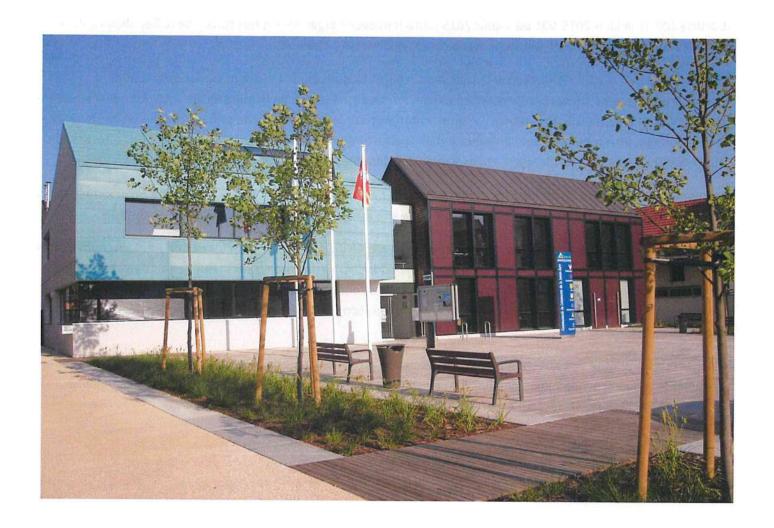
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE ZORN



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Séance du Conseil communautaire du 27 février 2023

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux collectivités locales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers intercommunaux.

Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée pour les collectivités de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas un document interne. Il est transmis au Préfet ainsi qu'aux communes membres. De plus, il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité si celle-ci en dispose.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains investissements lourds. Mais ce doit également être l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets de la collectivité et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Ainsi, le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de la Basse Zorn tout en intégrant le contexte économique mondial, les orientations définies par le Gouvernement dans la loi de finances, ainsi que la situation fiscale locale.

I/ LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE ET LES DISPOSITIONS PRISES EN LOI DE FINANCES INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A/ CONTEXTE MONDIAL

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie

B/ CONTEXTE NATIONAL

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. En effet, à l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2022. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entrainant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro.

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. Néanmoins, pour 2023, le gouvernement prévoit une simple stabilité du déficit public car il entend protéger les ménages et soutenir les entreprises et les collectivité territoriale en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tant en maitrisant les dépenses publiques.

ROB 2023

B/ LES GRANDES LIGNES DE LA LOI DE FINANCES 2023 INTERESSANT LE SECTEUR COMMUNAL

Suppression de la CVAE

Pour rappel, la loi de finances pour 2021 comportait un plan de relance économique qui prévoyait notamment une réduction significative de la fiscalité économique locale portant sur les impôts « de production ». Après la suppression de la part régionale de CVAE et la réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles à compter de 2021, la loi de finances pour 2023 prévoit la suppression totale de la CVAE. Cette suppression se fera en 2 temps pour les entreprises : en 2023 réduction de 50% de la CVAE acquittée et en 2024 suppression totale.

Néanmoins, le bloc communal et les départements seront impactés dès 2023 par cette suppression de recettes fiscales.

En ce qui concerne les communes et les intercommunalités, ces pertes seront compensées dès 2023 par une fraction de la TVA nationale. Cette compensation comportera 2 parts :

- Une part fixe correspondant au produit moyen 2020-2023 de la CVAE perçue par la collectivité
- Une part variable issue du fonds national de l'attractivité économique des territoires. Ce fonds sera abondé par les évolutions de la TVA et réparti en fonction du dynamisme du territoire (modalités non déterminées pour l'heure)

Mesures d'aide pour lutter contre l'inflation et le coût de l'énergie

1/ Filet de sécurité

Le filet de sécurité financé par l'État est reconduit en 2023 avec des critères assouplis par rapport à la 1ère loi de finances rectificative pour 2022. Les EPCI éligibles doivent réunir les conditions suivantes :

- Avoir subi une perte de plus de 15% d'épargne brute en 2023 (en comparaison avec 2022) ;
- Avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie

Les intercommunalités qui estiment réunir les critères d'éligibilité peuvent demander un acompte de cette dotation avant le 30 novembre 2023

2/ Bouclier tarifaire sur l'énergie

Les petites collectivités de moins de 10 ETP, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, vont bénéficier, à nouveau, du bouclier tarifaire (il faut pour cela en faire la demande avant le 31 mars 2023). Pour les collectivités éligibles, la hausse des tarifs est limitée à 15 %.

3/ Amortisseur électrique

L'amortisseur électricité, qui prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, accompagne les collectivités locales face aux hausses des prix de l'électricité. L'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. Il concernera l'ensemble des contrats de fourniture en cours pour l'année 2023, y compris ceux déjà signés en 2022, et ceux qui seront signés en cours d'année 2023.

L'amortisseur bénéficiera à toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements (ayant fait la demande avant le 31 mars 2023*), quelle que soit leur taille, lorsqu'elles ne bénéficient pas déjà du bouclier tarifaire. L'État va ainsi prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommée, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh, dans la limite de 320€/MWh d'aide plafond.

Fonds vert

Le « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », dit « Fonds vert », est une enveloppe de 2 milliards d'euros destinée à financer les projets des collectivités locales en matière de transition écologique. Le Fonds vert est organisé autour de 3 axes :

- renforcer la performance environnementale (ex : tri à la source et la valorisation des déchets ; l'éclairage public
 ; la rénovation des bâtiments publics locaux etc.);
- adapter les territoires au changement climatique (ex : la protection des bâtiments contre les cyclones, les incendies de forêt, la lutte contre le risque inondation etc.)
- améliorer le cadre de vie (ex : le covoiturage, le traitement des friches ou encore les zones à faibles émissions, etc.).

Les crédits du fonds vert seront placés sous la responsabilité des préfets de départements qui procéderont à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée.

Evolution des valeur locatives

Pour rappel, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ne relève plus d'une fixation par le Parlement mais d'un calcul automatique basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Ainsi, pour 2023, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives atteint +7,1 %

La mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels est quant à elle reporté de 2 ans, soit 2025

FPIC

Depuis 2016, seuls les ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal agrégé est supérieur à 1 peuvent bénéficier d'une attribution au titre du FPIC. L'article 195 de la LF pour 2023 supprime le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1. En effet, les diverses refonte du panier fiscal des collectivités ont conduit automatiquement à la réforme du calcul des indicateurs financiers, et notamment ceux utilisés pour le FPIC (potentiel financier agrégé et effort fiscal agrégé). Sans la suppression de la condition d'effort fiscal agrégé, de nombreux EPCI auraient subi une perte d'éligibilité au fonds en 2023. Cette mesure permettra un plus grand nombre de bénéficiaires qui devront se partager néanmoins le même montant, soit 1 millards d'euros.

La LF 2023 prévoir également une extension de la durée de garantie en cas de perte d'éligibilité au reversement au FPIC: auparavant, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, non renouvelable, à hauteur de 50 % de l'attribution perçue l'année précédant la perte d'éligibilité. Désormais, les EOCI qui cessent d'être éligibles au reversement des ressources du FPIC perçoivent, durant les quatre années suivant leur dernière année d'éligibilité, une attribution respectivement égale à 90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité

Taxe d'aménagement

Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions en 2022. Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité. Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage et n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité. Le partage de la taxe redevient de nouveau une faculté, il n'est plus imposé par la loi lorsque les communes la perçoivent. À l'inverse, lorsque l'intercommunalité perçoit la taxe d'aménagement, elle est dans l'obligation d'en reverser tout ou partie à leurs communes membres (ou groupements de collectivités), compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Les orientations budgétaire 2023 s'inscrivent dans un contexte économique très tendu avec de nombreux aléas quant à l'évolution de la situation au niveau mondial

Les orientations seront basées sur une estimation prudente des recettes et une évaluation sincère des dépenses. Elles visent à maintenir une situation financière acceptable tout en déployant le programme pluriannuel d'investissement, ainsi que les nouveaux services à la population.

II/ ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Evolution de la population (territoire de la CCBZ)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population INSEE	17215	17239	17410	17500	17594	17717
Population DGF	17238	17260	17432	17522	17619	17751

Evolution des rations financiers :

Evolution des principaux rations financiers	2018	2019	2020	2021	2022	Ratios GFP 2021 même strate démo
Dépenses réelles de fonctionnement/population	149,63	150,72	152,62	158,60	168,74	330,00
Produits des impositions directes/population	198,14	204,36	211,04	105,49	108,48	188,00
Recettes réelels de fonctionnement/population	245,70	257,49	263,11	268,98	277,15	393,00
Dépenses d'équipement brut/population	187,60	219,80	174,06	156,94	103,59	82,00
En cours de la dette/population	2,00	114,88	114,88	207,07	119,57	208,00
DGF/population	26,57	27,07	28,02	28,79	29,78	
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonc	22,29%	23,49%	22,94%	25,92%	24,78%	
Dépenses de fonc et remb dette en cap/recettes réelles fonc	64,68%	59,31%	60,25%	61,15%	100,69%	88,90%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonc	76,35%	85,36%	66,15%	58,35%	37,38%	
En cours de la dette/recettes réelles de fonc	1,00%	45,00%	81,89%	76,98%	43,14%	

A. L'EVOLUTION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

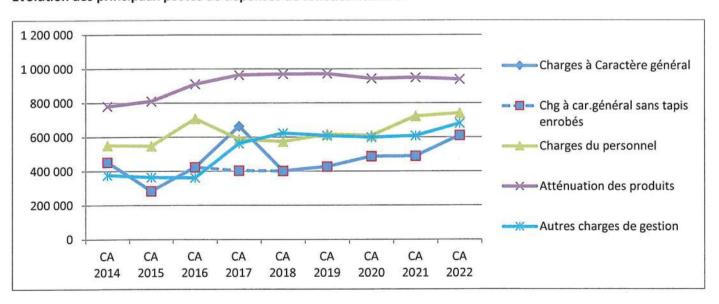
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	€/hab CCBZ	€/hab strate (chiffres 2020)
Charges à Caractère général	452 562	283 800	423 559	664 274	402 278	427 269	487 694	489 363	610 434	28	83
Charges du personnel	550 970	548 657	707 554	588 037	574 079	616 365	609 643	723 184	740 806	41	126
Atténuation des produits	780 139	810 311	911 204	964 323	969 684	971 478	943 210	949 113	939 059		
Autres charges de gestion	376 752	364 097	362 467	563 248	623 205	608 115	598 625	608 528	681 242		
Charges financières	29 457	24 067	18 464	12 641	6 589	742	17 995	20 146	16 990		
Charges exceptionnelles	0	12 775	0	0	0	0	0		1 069		
Opérations d'ordre	687 111	692 161	739 196	874 255	825 815	794 887	958 996	960 774	577 978		
Total dépenses	2 876 991	2 735 866	3 162 444	3 666 778	3 401 650	3 418 856	3 616 163	3 751 108	3 567 578		
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022		
Dépenses réelles de FONC	2 189 880	2 043 706	2 423 248	2 792 523	2 575 835	2 623 969	2 657 167	2 790 334	2 989 600		

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA ZUZI	CA 2022
Dépenses réelles de FONC	2 189 880	2 043 706	2 423 248	2 792 523	2 575 835	2 623 969	2 657 167	2 790 334	2 989 600
% d'évolution					-7,76%	1,87%	1,27%	5,01%	7,14%

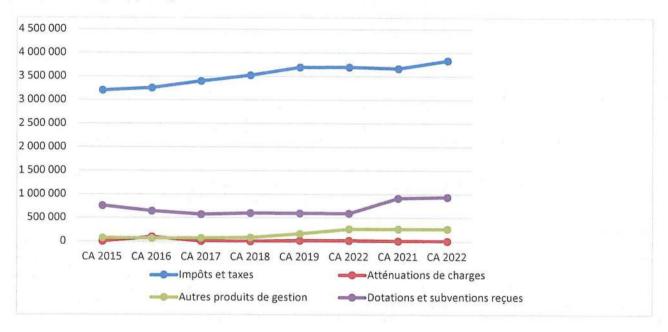
Recettes de fonctionnement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	€/hab CCBZ	€/hab strate (chiffres 2020)
Produits services et domaine	7 831	8 759	6 942	7 352	7 982	10 833	5 809	19 327	16 047		
Impôts et taxes	3 213 386	3 203 610	3 256 907	3 399 018	3 524 928	3 691 282	3 697 529	3 666 485	3 835 235	207	243
Dotations et sub reçues	892 508	754 139	641 745	573 029	600 359	595 768	591 518	912 815	938 805	52	61
Autres produits de gestion	9 185	70 704	65 010	67 778	81 223	163 170	263 973	75 107	65 743		
Atténuations de charges	17 185	1 335	94 225	3 216	1 444	17 086	16 500	8 283	4 520		
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Produits exceptionnels	6 181	0	6 161	17 019	13 796	4 738	5 460	50 496	49 946		
Opérations d'ordre	93 390	110 444	117 959	114 802	112 765	376 051	115 864	117 139	117 139		
Total recettes	4 239 666	4 148 991	4 188 949	4 182 214	4 342 497	4 858 928	4 696 653	4 849 652	5 027 435		

Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement :



Dans un souci constant d'amélioration de la qualité du service public rendu à la population, la Communauté de communes a mis en place de nouveaux services en 2022 (école de musique intercommunale, police intercommunale, prévention de la perte d'autonomie des séniors, service propreté, etc ...). Les coûts de ces nouveaux services ont été maîtrisé pour n'engendrer une hausse que de 7% des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022

Evolution des principaux postes de recette de fonctionnement :



La 1ère étape de la réforme de la taxe d'habitation a pris effet en 2018. Les dégrèvements accordés sont depuis entièrement compensés par l'Etat et depuis 2021 notre produit de TH est entièrement compensé par le reversement d'une fraction de la TVA nationale (1 833 565€ contre 1 673 260€ en 2021). Le chapitre des impôts et taxes est en hausse du fait du vote d'une hausse des taux de +2% en 2022 et du dynamisme de la TVA. A terme, ce chapitre n'évoluera qu' en fonction du dynamisme de la TVA. En effet nous perdons de plus en plus de marge de manœuvre sur la fiscalité puisque, à terme, les compensations représenteront une part importante de nos ressources fiscales.

Le chapitre des dotations et participations est stable. La DGF a légèrement augmenté et nous avons bénéficié pour le seconde année consécutive de la subvention de la conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie des séniors et l'aide aux aidants. Ce chapitre comptabilise également les compensations liées à la réduction des impôts de production (243 757€).

ROB 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Immobilisation incorporelles	172 027	368 635	388 442	366 546	444 104	1 249 882	482 019	833 579	764 093
Immobilisation corporelles	60 544	122 340	200 899	44 094	78 326	68 349	1 137 958	124 355	293 746
Subvention d'épuipement	249 816	0	359 455	0	0	0	0	0	0
Opération d'équipement	1 466 803	1 832 976	876 309	192 650	2 571 336	2 213 741	1 217 175	1 542 343	1 478 297
Dotations et fonds divers	5 651	0				2 767	0	0	0
Emprunts	137 125	142 501	148 088	153 895	159 931	34 772	102 915	103 834	1 954 761
Autres immobilisations financières	67 500	0	40 000	0	0	0	8 000	0	23 703
Opérations pour compte de tiers	391 341	224 371	65 983	14 391	135 713	308 024	193 175	260 958	44 742
Opérations d'ordre	93 390	110 444	117 959	114 802	112 765	384 721	171 838	117 140	155 916
Total dépenses	2 644 197	2 801 267	2 197 135	886 378	3 502 175	4 262 256	3 313 080	2 982 209	4 715 258

Recettes d'investissement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Subvention d'investissement recue	275 906	145 238	285 867	21 254	59 643	19 979	94 404	162 632	300 011
Immobilisations incorporelles						700 000	0	0	0
Immobilisations corporelles	94 139	105 774	59 309	213 257	24 217	18 075	0	0	17 568
Immobilisations en cours						79 532	39 529	0	1077052
Dotations et affectations	1 435 030	1 524 581	1 651 776	1 219 560	636 601	1 267 449	1 783 202	1 320 199	1 220 945
Emprunts	0		0		-2000-2000-2	2 000 000	1 850 000	0	430 000
Autres immobilisations financières	54 867	59 085	59 085	62 418	62 421	100 183	18 579	18 579	8 958
Opérations pour compte de tiers	203 700	155 951	67 317	9 452	38 311	184 377	151 004	73 413	395 918
Opérations d'ordre	687 111	692 161	739 196	874 255	825 815	816 824	975 441	960 774	616 756
Total recettes	2 750 752	2 682 790	2 862 550	2 400 196	1 647 008	5 186 419	4 912 159	2 535 597	4 067 208

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre. Elles représentent l'aboutissement des projets que la collectivité souhaite mener. Pour 2022, elles s'élèvent à 1,4 M€. Il s'agit de la continuité des travaux du PPI voirie 2021-2026, dont le montant total est de 5 478 000€ TTC.

LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Solde intermédiaire de gestion	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022		Ratios CCBZ	Ratios des CC à FA (2021)
Recettes réelles de FONC	4 140 095	4 038 546	4 064 829	4 050 393	4 215 936	4 478 139	4 575 329	4 682 017	4 860 350			
Dépenses réelles de FONC	2 160 423	2 006 864	2 404 784	2 779 882	2 569 246	2 623 227	2 639 172	2 770 188	2 971 541			
EPARGNE DE GESTION	1 979 672	2 031 682	1 660 045	1 270 511	1 646 690	1 854 912	1 936 157	1 911 829	1 888 809			
Résultat financier	-29 457	-24 067	-18 464	-12 641	-6 589	-742	-17 995	-20 146	-16 990			
Résultat exceptionnel	6 181	-12 775	6 161	17 019	13 796	4 738	5 460	50 496	48 877			
EPARGNE BRUTE	1 956 396	1 994 841	1 647 742	1 274 889	1 653 897	1 858 908	1 923 622	1 942 179	1 920 696	Taux E.brute	39,52%	17,00%
Remboursement dette	137 125	142 501	148 088	153 895	159 931	34 772	102 915	103 834	1 954 761			27,500
EPARGNE DISPONIBLE	1 819 271	1 852 340	1 499 654	1 120 994	1 493 966	1 824 136	1 820 707	1 838 345		Taux E.nette	-0,70%	10,30%
Reprise d'exédent	367 695	341 832	345 675	301 147	416 583	347 936	408 563	489 053	587 597		-1/ 5/6	20/00/0
CAF	2 186 966	2 194 172	1 845 329	1 422 141	1 910 549	2 172 072	2 229 270	2 327 398	553 532			

L'épargne brute est stable depuis 2020 prouve la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et cela malgré la crise sanitaire. Le taux d'épargne brut est de 39 % à fin 2022 alors qu'il est d'à peu près 17 % pour les CC à fiscalité propre de la même strate de population. Le taux d'épargne nette n'est pas significatif puisque le remboursement de la dette comporte le remboursement du prêt relais (430 000€) arrivant à échéance au 31/12/2022 ainsi que le transfert de la fraction (1 420 000€) au budget annexe ECOPARC BASSE ZORN.

LE BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Besoin de financement (y cpris RàR)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses réelles invst hors remb dette	2 832 674	3 327 750	2 566 805	2 117 606	4 294 472	6 377 448	5 058 595	4 715 047	5 932 254
Recettes réelles invst	2 336 146	2 371 303	2 333 148	1711518	1 063 152	5 300 398	4814519	2 774 943	4 393 658
Besoin de financement	496 527	956 447	233 657	406 088	3 231 320	1 077 050	244 076	1 940 104	1 538 596
Reprise des excédents/déficits	-498 606	-392 050	-510 527	154 889	1 668 706	-186 460	737 703	2 336 782	1 890 170
Besoin de financement	995 133	1 348 497	744 184	251 199	1 562 614	1 263 510	-493 627	-396 678	-351 574
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
EXCEDENT (capacité d'autofin - besoin de fin des invst)	1 191 832	845 675	1 101 145	1 170 942	347 935	908 562	2 722 897	2 724 076	905 106

La capacité d'autofinancement dégagée à fin 2022 (553 K€) est peut paraître fragile du fait du remboursement de dette important (explicité plus haut). Néanmoins, la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin, malgré les nombreux projets déjà engagés (rénovation de la Mapad 2M€, voirie 1M€, et autres fonds de concours et restructuration informatique ...).

L'excédent à fin 2022 de 905 K€ permettra de financer partiellement la poursuite des ambitieux projets de la collectivité à savoir la construction de giratoires et de voies d'accès, des pistes cyclables et le démarrage de la requalification de nos zones d'activités.

C. LA FISCALITE

Les bases d'imposition

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
TH	20 675 855	21 535 344	21 490 284	21 983 825	22 723 233	23 682 504	24 095 680			
FB	20 592 749	20 647 823	20 859 660	21 500 100	22 164 560	22 998 990	23 708 893	22 250 065	23 312 236	4,77%
FNB	505 538	520 983	543 759	552 059	554 583	556 075	559 218	557 153	571 438	2,56%
TP/CFE	8 465 494	8 584 229	8 808 315	8 739 101	9 009 894	9 173 389	9 550 821	7 335 228	7 615 753	3,82%

Les bases d'imposition de notre territoire restent dynamiques.

D. LA DGF

	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2016	DGF 2017	DGF 2018	DGF 2019	DGF 2020	DGF 2021	DGF 2022	CRCP totale
Contribution au redressement des										IN THE PARTY OF TH
comptes publics (CRCP)	-33 105	-80 774	-83 288	-39 036						-236 203
Dotation interco totale	424 544	327 047	240 562	182 160	182 736	203 013	224 467	258 196	275 155	0,150262622
Dotation de compensation	300 720	294 157	288 465	280 449	274 593	268 288	263 383	248 281	252 532	
DGF totale	725 264	621 204	529 027	462 609	457 329	471 301	487 850	506 477	527 687	
Evolution	- X	-14,35%	-14,84%	-12,55%	-1,14%	3,06%	3,51%	3,82%	4,19%	

A compter de 2014 les collectivités territoriales ont été mises à contribution pour le redressement des finances publiques en supportant une baisse de leur dotation.

Depuis 2019, cette contribution est incluse dans l'enveloppe de répartition de la nouvelle Dotation d'Intercommunalité. Pour la quatrième année consécutive, la DGF est à nouveau en hausse pour la CCBZ.

E. STRUCTURE DE LA DETTE

Dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (grille « GISSLER »), la CCBZ présente à ce jour une dette sécurisée, 100% de l'endettement étant classé en A, soit le niveau de risque le plus faible.

* Budget Principal : un encours de dette au 1^{er} janvier 2023 de 2 118 490€, soit 119€ par habitant et une capacité de désendettement de 1 an (pour mémoire, l'encours de la dette des EPCI à fiscalité additionnelle était en moyenne de 204€/hab. au 31 décembre 2020 – source : Observatoire fiscal de la DGCL).

La dette est composée d'un emprunt de 2 000 000 contracté en décembre 2019 à taux fixe (0,89%) sur 18 ans et d'un prêt relais de 430 000€ contracté en décembre 2022 pour une durée de 2 ans (taux fixe de 1,75%).

Un emprunt est à prévoir à fin 2023 pour financer la poursuite du PPI

* Budget Assainissement : un encours de dette au 1^{er} janvier 2023 de 2 176 256€ et une capacité de désendettement de 1 an

La dette se compose de 3 emprunts à taux fixes, dont la moyenne s'établit à 4,02%. L'emprunt à taux variable a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2013. Le taux au 1^{er} janvier est de 2%.

Aucun emprunt n'est à prévoir en 2023

* Budget Eau : un encours de dette au 1er janvier 2022 de 159 600€ et une capacité de désendettement inférieure à 1 an

La dette se compose d'un seul emprunt à taux fixe de 1,39%. Il se terminera en 2032.

Un emprunt est à prévoir à fin 2023 pour financer la sécurisation du réseau d'eau potable.

<u>Budget OM</u>: un encours de dette nul au 1^{er} janvier 2022

F. LE PERSONNEL

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi NOTRE, les éléments de présentation de la structure du personnel au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

Statut	nombres d'agents	Homme	Femme
Agent mis à disposition	1	1	
Non titulaire	5	-	5
Titulaire	11	5	6

Grade	Nb d'agent	ETP
Personnel mis à disposition	1	1
Non titulaire	5	4,8
Adjoint administratif ppal 2è classe Adjoint administratif ppal 1ère	1	0,5
classe	2	2
Adjoint d'animation 2è classe	2	1,5
Attaché	1	1
DGS	1	1
Rédacteur	1	1
Rédacteur ppal 1ère classe	1	0,9
Technicien	1	1
Technicien ppal 1ère classe	1	1

Evolution de la masse salariale :

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
550 970	548 657	707 554	588 037	574 079	616 365	609 643	723 184	740 805

La masse salariale a été riche en mouvement de personnel et est en légère hausse en 2022 pour permettre la mise en place de nouveaux services à la population.

G. LES REDEVANCES DES BUDGETS ANNEXES

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
OM - redevance	1 394 003	1 340 090	1 293 114	1 253 269	1 293 031	1 349 764	1 374 637	1 400 831	1 529 914	9,21%
tarif	RI									
EAU - redevance	621 378	627 277	689 454	773 292	808 246	786 219	915 361	825 679	917 687	11,14%
tarif	0,69	0,69	0,85	0,85	0,85	0,87	0,87	0,96	1,05	
conso rôle (m3)	857 724	846 569	835 027	845 512	868 015	849 546	963 932	858 841	873 988	
ASST - redevance	1 577 198	1 552 484	1 567 757	1 582 720	1 616 252	1 587 320	1 825 732	1 586 902	1 583 101	-0,24%
tarif	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,03	1,96	
conso rôle (m3)	751 839	745 398	739 539	742 149	764 883	749 224	867 846	762 032	807 705	

On constate une hausse des consommation d'eau alors qu'en 2021 le niveau était revenu à celui d'avant la crise sanitaire.

III/ ETAT DE SITUATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

1. Rappel du contexte

Le Schéma de mutualisation communautaire 2014-2020 de la Basse-Zorn a été arrêté par le Conseil de Communauté le 14 décembre 2015. Il a été élaboré dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, applicable à tous les EPCI à fiscalité propre.

L'article L 5211-39-1 du CGCT stipule que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Notre schéma constitue une feuille de route des relations intercommunalité / communes-membres, pour la durée du mandat, tout en restant susceptible d'évolution dans une logique de pragmatisme.

Il a identifié des actions prioritaires susceptibles d'être déployées à court et moyen termes, parmi elles : la commande publique et les moyens techniques.

2. Historique et état de situation au 1er janvier 2023

Les premières actions mises en œuvre en **2016** ont consisté à mutualiser le Système d'Information Géographique (SIG) communautaire avec ouverture d'un accès dématérialisé en visualisation-édition de données aux communesmembres (l'applicatif étant hébergé sur le serveur communautaire).

Par ailleurs, une gestion électronique des documents (GED) a permis d'avancer dans le sens d'une dématérialisation et d'un traitement des courriers, contrats, factures, ... au niveau de la Communauté de communes et des communes de Hoerdt et Gries. Il s'agit d'un pas en direction d'un partage de données dématérialisées.

L'année 2017 a permis de former plusieurs agents des communes-membres à l'utilisation du SIG mutualisé et de commencer à recenser les données de la Communauté et de l'ensemble des communes-membres, relatives à la commande publique et au parc de matériels et d'engins.

Elle a été riche en réunions :

- du Comité de pilotage (COPIL) associant le Bureau communautaire et les huit DGS,
- du Comité technique (COTEC) associant les huit DGS, sous l'égide de Jacques ECKERT, Vice-Président délégué à la mutualisation.

Deux groupes de travail associant des élus et techniciens intéressés, dédiés à chacune des deux problématiques (commande publique / matériels et engins), ont été constitués et se sont réunis. Ils ont formulé de très intéressantes propositions d'actions concrètes et proposé des pistes.

Il s'agit par exemple pour les marchés de préparer leur renouvellement dans un cadre mutualisé, sous couvert de groupements de commande avec accord-cadre, permettant la réalisation d'économies et, ou un niveau de prestation mieux adapté. Sera aussi interrogée la pertinence d'un partage d'usage ou d'une acquisition mutualisée de certains équipements techniques.

Pour ce qui est du SIG, la première étape susmentionnée doit être prolongée en complétant et actualisant les données existantes et aussi en intégrant de nouvelles couches (PLU, réseaux secs concédés, ...), pour enrichir l'outil et le faire gagner en fonctionnalités.

Une charte de mutualisation a été élaborée fin 2017 dans le cadre d'un travail concerté associant la Communauté de communes et ses communes-membres. Celle-ci permet désormais de définir des valeurs permettant de travailler ensemble et de préciser les conditions à respecter collectivement pour une mutualisation multiforme et respectueuse du pouvoir de décision de chaque collectivité. Elle permet de s'engager sur un cadre de référence partagé afin de construire le projet de mutualisation. La charte ne possède pas de valeur réglementaire. Elle engage ses signataires par la formalisation d'un accord de volontés politiques et d'un accord de méthode entre les communes-membres et la Communauté de communes. Elle traduit la volonté de coopération et de transparence qui caractérise les travaux de structuration du projet de mutualisation. La charte vise à définir le cadre du projet de mutualisation, les enjeux et les objectifs poursuivis mais également les conditions de mise en œuvre, les domaines concernés et la méthode. Elle réaffirme le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les communes-membres et la Communauté de communes.

Cette charte a été approuvée par le Conseil de Communauté le 18 décembre 2017, puis transmise aux communesmembres.

* * * *

L'année 2018 a permis d'avancer sur divers plans :

- la charte de mutualisation a été approuvée par l'ensemble des communes-membres ;
- le recensement des marchés, contrats et conventions, engagé au second semestre 2017 a été complété, actualisé et sensiblement étoffé ;
- un marché de diagnostic et d'élaboration du plan de prévention des risques psycho-sociaux a été attribué sous forme de groupement de commande (CCBZ, Geudertheim, Gries, Kurtzenhouse, Hoerdt, Weitbruch et Weyersheim) et exécuté, via le Cabinet CEGAPE; un COPIL consolidé a été mis en place pour partager les retours et envisager une mutualisation de certains axes du plan de prévention pour l'ensemble des agents des collectivités-membres;
- le groupe de travail « matériels techniques » a pu visiter l'ensemble des centres techniques et ateliers communaux en avril 2018 ; quelques pistes de mutualisation ont été dégagées, qui demanderont à être explorées plus en détail ;
- une action de benchmarking a été engagée entre mai et juillet en direction des EPCI voisins, accompagnée d'une rencontre de certains d'entre eux et un questionnaire a été créé, recensant leur situation en termes de mise en œuvre des schémas ;
- le COTEC a été réuni en janvier (avec une intervention d'ES), en juin et en août 2018.

Deux pistes de travail sont en cours d'exploration à fin 2018 :

- la mise en place d'un système mutualisé de téléphonie/Internet sur IP (dans une logique de réseau d'entreprise),
- la mise en place d'un outil de gestion de la relation citoyenne (GRC), qui permettrait d'ouvrir un portail d'accès unique aux administrés, qui concernerait conjointement les services communautaires et communaux.

Les années 2019 et 2020 ont été consacrées à la mise en œuvre des différentes actions explorées les années précédentes.

Entre février 2019 et mars 2020, la Communauté a intégré une chargée de mission mutualisation recrutée sous forme contractuelle, dont l'investissement a permis de faire progresser significativement les actions mutualisées et d'explorer de nouvelles thématiques pertinentes.

Un outil de **gestion de la relation citoyenne (GRC)** a été déployé par la Communauté de communes, pour l'instant mutualisé avec la Commune de Hoerdt (l'adhésion d'autres communes-membres étant escomptée). Il est disponible depuis le 03 février 2020, via les deux sites Internet.

L'accès au **logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics LEGIMARCHE**, utilisé par la Communauté de communes, a été envisagé à l'échelle de l'ensemble des communes. Une présentation et une comparaison des offres de différents logiciels ont été effectuées en amont.

Une formation de **perfectionnement à l'utilisation du logiciel E-Magnus** (comptabilité/ gestion financière/ gestion de l'état civil, notamment) a aussi été organisée pour l'ensemble des collaborateurs des différentes collectivités.

Un inventaire des matériels dont disposent chaque collectivité a été effectué et diffusé à l'ensemble des mairies dans le but de favoriser les **prêts de matériels** et ainsi éviter des locations ou des achats pour de faibles utilisations.

Des **réunions d'échanges et de partage** entre les agents et/ou les élus, animés par la FREDON Grand Est, ont été organisées **sur les thèmes liés à l'environnement** :

- utilisation de produits phytosanitaires
- fleurissement
- lutte contre les espèces invasives.

Un partenariat avec la FREDON a été noué. Une première réunion a été organisée en juin 2019, à Weitbruch incluant une visite du cimetière en partie végétalisé.

Le questionnaire sur les usages des communes, transmis en préalable de la réunion, avait montré une demande pour des journées thématiques : fleurissement, biodiversité, communication ainsi qu'une demande d'information sur les espèces invasives. Une autre demi-journée été organisée en novembre 2019 sur le fleurissement et les espèces invasives.

Pour faire suite à ces réunions, des éléments ont été proposés pour diffusion dans les bulletins municipaux.

Une convention triennale portant sur la mise en place d'un parcours de formation territorialisé a été signée à l'automne 2019 avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le CNFPT permettant l'organisation, sur nos territoires de formations sur des thématiques proposées par les collectivités. Plusieurs modules ont eu lieu et d'autres sont planifiés pour la filière administrative et la filière technique.

Un groupement de commande a été créé entre la Communauté de communes (en tant que coordonnatrice) et l'ensemble des communes-membres concernant les marchés de maintenance, d'entretien et de vérification des équipements et installations. Les six marchés attribués en 2019 sont les suivants :

- maintenance des défibrillateurs
- location et entretien des machines à affranchir
- maintenance et vérification des cloches et horloges
- maintenance et vérification des paratonnerres
- maintenance et vérification des équipements sportifs et aires de jeux
- maintenance et vérification des équipements de lutte contre l'incendie : extincteurs, robinets d'incendie armés, systèmes de désenfumage et alarmes incendie

Les économies prévues sont certes modérées, mais conséquentes en pourcentage par rapport aux prix actuels.

	24%	43%	50%	24%	8%	39%
Economie sur durée totale (5 ans)	1 702,00 €	4 856,46 €	4 950,78 €	1 331,30 €	1 932,08 €	22 281,35 €
Montant sur durée totale (5 ans)	5 320,00 €	6 343,00 €	5 050,00 €	4 138,00 €	23 094,45 €	34 760,50 €
	Défibrillateurs	Machines à affranchir	Cloches et horloges	Paratonnerres	Equipements sportifs et aires de jeux	Sécurité Incendie

A noter que les économies ne sont pas équivalentes pour toutes les collectivités, puisque certaines ne disposent actuellement pas de contrat pour les équipements concernés. La mutualisation permet donc aussi aux collectivités d'être à jour de leurs obligations règlementaires.

Des économies sont aussi attendues pour les fournitures de bureau et le papier, pour lequel des prix d'ensemble ont été négociés au vu de la quantité.

Afin de faciliter la préparation des prochains marchés, un recensement des équipements et des contrôles règlementaires afférents a été commandé début 2020 à VERITAS via l'UGAP, dont le coût a été pris en charge par la Communauté de communes pour l'ensemble des bâtiments communaux et communautaires. La prestation a été réalisée au printemps 2020.

Des fiches « Marché » et « Achat » ont été élaborées afin de récupérer plus facilement les données essentielles des communes sur leur situation actuelle et leurs souhaits.

* Logiciel de rédaction des marchés publics

L'accès au logiciel **LEGIMARCHE** de rédaction des pièces pour les marchés, utilisé par la CCBZ, a été étendu à l'ensemble des communes à compter de 2020, avec une formation, l'ensemble financé par la Communauté de communes.

* Fin 2020 a eu lieu l'attribution du marché de maintenance des ascenseurs dans le cadre du groupement de commande mis en place en 2019.

L'année 2021 a permis de concrétiser plusieurs actions.

Deux groupements de commande ont pu être mis en place, qui présentent l'avantage de générer des économies d'échelle tout en étant vecteurs d'identité pour la Communauté de communes puisque ces actions de mutualisation sont l'occasion de réunions d'échange et de collaboration par rapport à des problématiques et des enjeux communs.

La synthèse des marchés qui ont fait l'objet de groupements de commandes se présente comme suit :

- marché mutualisé d'assurances entre la Communauté de communes et les communes-membres intéressées à savoir Bietlenheim, Geudertheim, Hoerdt, Kurtzenhouse et Weitbruch.

Ce marché a été conclu pour une durée de 3 ans seulement (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024), pour permettre aux communes qui avaient déjà renouvelé leur contrat, à savoir Gries et Weyersheim, de se joindre au groupement à partir de 2025.

L'attribution de ce marché, passé en procédure d'appel d'offres, a eu lieu le 25 octobre 2021. Il convient de noter un retournement du secteur avec peu de candidats (seules deux offres ont été enregistrées pour chaque lot) et une nette tendance à des conditions tarifaires défavorables, après des années florissantes. Le groupement de commandes a permis d'obtenir des baisses significatives pour certaines communes et il a impliqué une hausse pour Hoerdt et la Communauté de communes, qui ont présenté des sinistralités très sensiblement supérieures à la moyenne. Ces hausses auraient probablement été plus fortes encore sans l'effet groupement.

Collectivités	Synthèse des variations par rapport au précédent contrat (source : rapport analyse offres)		
CCBZ	+ 52%		
Bietlenheim	-5%		
Geudertheim	-0,5%		

Hoerdt		+ 67%
Kurtzenhouse	2 11 2	-60%
Weitbruch		-50%

- marché de contrôles règlementaires portant sur la qualité de l'air, la légionnelle et l'amiante pour la Communauté de communes et toutes les communes-membres.

Sur la base du recensement réalisé au printemps 2020 pour les bâtiments identifiés, la prestation a pu démarrer fin 2021 : il a été décidé de faire appel à l'UGAP, sachant que c'est le cabinet VERITAS qui a été sélectionné à l'échelle nationale après appel d'offres par l'UGAP. A ce stade, les devis ont été établis auprès de chacune des communes et les dates d'intervention ont été calées (fin 2021-début 2022). Ce groupement est l'occasion pour chacune des communes de se mettre en conformité avec la règlementation en vigueur concernant les bâtiments : un bilan pourra être réalisé à l'issue de la prestation intégrant, outre le coût financier consolidé de ces contrôles, les retours d'expériences des communes (atouts/contraintes, difficultés par rapport à la réalisation de la prestation), paramètre à ne pas négliger.

Diverses formations ont eu lieu en 2021 dans le cadre du parcours de formation territorialisé CNFPT-CAH-CCBZ.

A l'automne 2021, une formation de l'ensemble des référents SIG a eu lieu, à la suite de la mise à jour de l'applicatif NETAGIS.

L'année 2022 a permis d'avancer en matière de mutualisation dans différents domaines.

La mise en place d'un service de nettoyage des voiries

La question de la mise en œuvre d'un entretien mécanisé de la voirie a été explorée en 2021, un tel service permettant de décliner l'engagement de la Communauté de communes à renforcer la qualité du cadre de vie et la protection de l'environnement sur le territoire de la Basse-Zorn, via la mise en place un service homogène, mutualisé avec acquisition ou location d'un équipement adapté. La Commission environnement et le Bureau ont régulièrement débattu, pour établir le besoin et les attentes liées à la mise en place d'un tel service (achat, location, modèle, ...).

Après présentation et démonstration de divers équipements, afin d'identifier le mieux adapté aux besoins de notre territoire, comprenant 100 km de voirie et, après comparaison des offres et de leurs fonctionnalités, le Conseil de Communauté a décidé d'acquérir un modèle RAVO de la Société MATHIEU doté d'une cuve à déchets de 5 m3, équipé de très intéressantes options telles que troisième balai de désherbage, relevage indépendant des balais droite/gauche, tuyau auxiliaire d'aspiration, siège suspendu pneumatiquement, potence de lavage, rampe de lavage haute pression, insonorisation renforcée. Le prix d'achat a été de 201.511 € TTC, alors que l'équipement proposé vaut normalement au tarif catalogue 228.597 € TTC, soit un rabais d'environ 27.000 €, représentant 12 %.

Cet équipement a pu être été livré début avril 2022 (pour un délai de livraison de normalement 5 à 6 mois), ce qui a représenté une opportunité remarquable, le souhait étant d'engager le nouveau service au début du printemps.

Deux emplois budgétaires d'agent technique à 17,5/35^{ème} ont été créés et pourvus respectivement le 1^{er} juin et le 1^{er} juillet 2022.

Des référents ont été désignés dans chaque commune et une hiérarchisation des rues a été faite.

Le service fonctionne depuis 6 mois à fin 2022 et les premiers résultats sont plus que concluants, même si des améliorations vont encore pouvoir être apportées dans le fonctionnement (problématique du stationnement, exutoire pour les déchets, remisage du véhicule, ...).

La création d'une police intercommunale

Le projet, discuté en séminaire et en réunion de Conférence des maires, a été souhaité pour répondre aux attentes des maires (pouvoirs de police générale urbaine et rurale et pouvoirs de police spéciale non transférés au Président) et du Président (pouvoirs de police spéciale liés à la circulation et au stationnement, à la collecte des ordures ménagères et à l'assainissement), dans une logique de couverture territoriale cohérente et de médiation.

Le 30 mai 2022, le Conseil de Communauté a ainsi décidé la création d'une police intercommunale sous forme de service commun.

Un Chef de service a été recruté, qui a pris ses fonctions le 2 novembre 2022.

Il s'agit là de la première réalisation en matière de mutualisation de services sur la Basse-Zorn.

 L'organisation en 2022 de divers modules de formations dans le cadre du parcours de formation territorialisé des agents construit en partenariat avec le CNFPT et la CAH.

3. En projet pour 2023

- Il sera proposé au Conseil d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'une géolocalisation du réseau d'éclairage public, pour un montant estimé à 100.000 € HT. Un projet de cahier des charges a été préparé. Les plans-papier détenus par les communes ont tous été scannés.
- En ce qui concerne le SIG, il est nécessaire et attendu par les communes de poursuivre l'intégration de nouvelles données et de veiller une bonne diffusion de la formation aux agents des communes.
- Les réunions d'échange entre agents de la Basse-Zorn seront poursuivies avec, par exemple, l'idée d'organiser des réunions entre les assistants de prévention de chaque commune afin d'échanger sur les différentes situations et les difficultés auxquelles ils ont été confrontés.

IV/LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE DANS LESQUELS S'INSCRIT LE BUDGET 2023

Les orientations budgétaires 2023 traduisent une fois de plus la volonté de la CCBZ de poursuivre les investissements nécessaires au territoire, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement afin de garantir la solidité financière de la collectivité.

1/ Le budget Principal

- En matière de charges courantes : elles vont être impactées par la montée en puissance des nouveaux services mis en place :
 - Police intercommunale: 85 000€
 - Ecole de musique intercommunale : besoin de financement de 300 000€
 - Balayage intercommunal: 100 000€

Ainsi que par la poursuite de la création de nouveaux services :

- Mise en place d'un Relais Petite Enfance : 65 000€
- En matière de subvention : la collectivité envisage de reconduire son enveloppe, et d'augmenter le montant de la contribution annuelle à la GEMAPI à 220.000€ pour prendre en compte l'augmentation des fossés à entretenir
- En matière fiscale: une légère hausse des taux est projetée pour permettre le financement des nouveaux services cités ci-dessus. Le reversement au titre du FNGIR est stable (430 311€). Quant au FPIC, le prélèvement au titre de 2022 peut être estimé à 596 800€ pour le territoire dont environ 271 600€ de droit commun à la charge de la CCBZ

Depuis l'exercice 2020, le reversement du prélèvement sur paris hippiques est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes-membres sur lesquelles se situe un hippodrome. La CCBZ propose de prendre à sa charge 45.000€ du FPIC demandé aux communes-membres, hormis celui de Hoerdt.

- DGF: Hausse de la dotation d'intercommunalité à 296 000€ et légère baisse de la dotation de compensation (-2%) soit 246 000€
- Concernant les investissements, les grands projets donnant lieu à inscription de crédits en 2023 sont les suivants :
 - Travaux de voirie à Hoerdt et Geudertheim (1 423 000€)
 - Création de 5 arrêts de bus (250 000€)
 - Travaux de renouvellement des poteaux d'incendie (120 000€)
 - Mise en place de la géolocalisation de l'éclairage public (120.000€)
 - o Travaux de remise à niveau de la MDS : peinture intérieure, ravalement, ... (160.000€)
 - Création d'une aire de camping-car (150 000€)
 - Extension de la Maison des Services (500 000€)

2/ Le budget annexe Eau :

Son moyen de financement est la redevance appliquée à chaque m3 consommé. Le montant de cette redevance a été fixé pour 2023 par le Conseil Communautaire à 1,21€ HT/m3, soit +0,16€ HT/m3. Cette hausse est nécessaire car la situation financière de ce budget reste fragile alors que le réseau doit être renouvelé et sécurisé.

Le produit de cette redevance est prévu à hauteur de 1 029 000€ pour 2023 et permettra de poursuivre le financement du renouvellement du réseau d'eau à Geudertheim et Hoerdt notamment, les charges du service (entretien réseau, puits, station de pompage, charges du personnel ...), les charges d'emprunt et l'amortissement des équipements, ainsi que la poursuite du programme de sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire par l'interconnexion des réseaux

Un emprunt d'environ 600 000€ est à prévoir en 2023

3/ Le budget annexe Assainissement

Son moyen de financement est exactement le même que celui de l'eau. Pour 2023, la redevance a été fixée à 1,85€ HT/m3 (- 0,11€). Cette baisse permet de quasi neutraliser la hausse des tarifs eau pour les usagers déjà impactés par la crise sanitaire. D'autant que la situation financière de ce budget le permet et que les travaux de renouvellement du réseau sont limités. Le produit attendu pour 2023 est de 1 500 000€.

Ces recettes permettent ainsi de couvrir :

- Les charges du service (entretien des réseaux de collecte, de la station d'épuration ...), les charges d'emprunt, l'amortissement des équipements,
- la rénovation de conduite à Hoerdt
- Le chemisage de diverses conduites à Gries, Weitbruch et Kurtzenhouse et autre renouvellement de matériel.

4/ Le budget annexe Ordures Ménagères

Tout comme les deux précédents budgets annexes, celui-ci se finance également par une redevance.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de communes est passée à la redevance incitative dont les tarifs comportent une part fixe et une part variable. Pour 2023, le Conseil Communautaire a voté une nouvelle grille tarifaire pour tenir compte des changements importants de collecte à savoir la collecte des biodéchets et l'extension des consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les recettes attendues pour l'année 2023 sont de 1.420.000 €, pour permettre le financement de la collecte des ordures ménagères des recyclables, des biodéchets, de la gestion des déchetteries, du traitement de tous les flux de déchets, des charges de personnel, de la mise en œuvre des actions du Programme Local de Prévention des Déchets et de l'amortissement des bacs et autres équipements.

Suite à l'étude d'optimisation des déchetteries, le Conseil de Communauté a validé le scénario de création d'une déchetterie centrale à Kurtzenhouse. L'investissement, estimé à 2,4 M€, sera financé en grande partie par l'autofinancement dégagé par ce budget. Un emprunt complétera le plan de financement. Rappelons qu'à ce jour l'endettement de ce budget est nul.

5/ Le budget annexe Ecole de Musique Intercommunale

Ce budget annexe a été créé en 2022 année de prise de compétence par la communauté de communes au 1er septembre.

L'exercice 2023 sera la première année complète de fonctionnement de l'EMI. Les tarifs ont été approuvé par le Conseil communautaire le 30 mai 2022 et permettent la couverture partielle des frais de fonctionnement de ce service essentiellement constitués de charges de personnel.

S'agissant d'un Service Public Administratif, le déficit du ce budget annexe est financé par le budget principal.

6/ Les budgets annexes concernant les lotissements d'habitation et micro-zones d'activités

Ces budgets sont soumis à une gestion de stock consistant en la valorisation du foncier et des travaux de viabilisation. L'ensemble est financé par la cession des terrains. Le décalage dans le temps entre la charge de viabilisation et la commercialisation des parcelles demande un financement par prêt relais.

Sont en cours :

- 10 budgets de lotissements d'habitation
- 7 budgets de micro-zones